

M. MARZAC
ET
G. LAMMY
AVOCATS
ABBAJCA

EMPIRE CHÉRIFIEN
Protectorat de la République Française
AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

| | | ÉDITION PARTIELLE | ÉDITION COMPLÈTE |
|--------------------------|-----------|-------------------|------------------|
| Zone française et Tanger | Un an... | 600 fr. | 1.200 fr. |
| | 6 mois... | 400 » | 700 » |
| France et Colonies | Un an... | 750 » | 1.500 » |
| | 6 mois... | 500 » | 850 » |
| Étranger | Un an... | 1.250 » | 2.100 » |
| | 6 mois... | 750 » | 1.250 » |

Changement d'adresse : 10 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.

Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Édition partielle 16 fr.
Édition complète 26 fr.

Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
64 francs

(Arrêté résidentiel du 13 juillet 1950)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'agence Havas, 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

Changement de l'heure légale.

Dahir du 8 octobre 1950 (20 hija 1369) fixant l'heure légale et abrogeant le dahir du 7 juin 1950 (20 chaouane 1369) portant modification de l'heure légale 1300

TEXTES PARTICULIERS

Agadir. — Taxe sur le poisson.

Dahir du 5 août 1950 (21 chaoual 1369) modifiant le dahir du 4 janvier 1949 (4 rebia I 1368) instituant une taxe de péage sur le poisson débarqué ou introduit dans les limites du port d'Agadir 1800

Arrêté du directeur des travaux publics du 4 octobre 1950 fixant le taux et les modalités de perception de la taxe sur le poisson débarqué ou introduit dans les limites du port d'Agadir 1301

Mazagan. — Cessation des fonctions d'un notaire israélite.

Arrêté viziriel du 26 août 1950 (12 kaada 1369) mettant fin aux fonctions d'un notaire israélite à Mazagan 1301

Avocat agréé.

Arrêté viziriel du 9 septembre 1950 (26 kaada 1369) autorisant M^e Petit Emile, avocat stagiaire à la cour d'appel de Rabat, à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen 1301

Meknès. — Cession d'une parcelle du domaine privé.

Arrêté viziriel du 9 septembre 1950 (26 kaada 1369) autorisant la vente de gré à gré à un particulier d'une parcelle de terrain du domaine privé de la ville de Meknès 1301

Pages

Route n° 15. — Construction d'une variante.

Arrêté viziriel du 9 septembre 1950 (26 kaada 1369) modifiant l'arrêté viziriel du 22 mars 1950 (3 joumada II 1369) déclarant d'utilité publique et urgente la construction d'une variante entre les P.K. 54+750 et 56+200 de la route n° 15, de Fès à Taza, et frappant d'expropriation les terrains nécessaires aux travaux 1302

Safi. — Cession d'une parcelle du domaine privé municipal.

Arrêté viziriel du 16 septembre 1950 (3 hija 1369) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Safi à la société « Conserverie du Palmier » d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal 1302

Zemmour. — Déclassement d'une parcelle du domaine public.

Arrêté viziriel du 16 septembre 1950 (3 hija 1369) déclassant du domaine public une parcelle du souk El-Had de Maaziz (cercle des Zemmour) 1302

El-Khemis-des-Zemamra. — Création d'un bureau d'état civil.

Arrêté viziriel du 16 septembre 1950 (3 hija 1369) portant création d'un bureau d'état civil à El-Khemis-des-Zemamra 1303

Ordre des architectes. — Exercice de la profession.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 septembre 1950 autorisant un architecte à exercer la profession .. 1303

Safi. — Constitution d'une coopérative de motoculture.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 3 octobre 1950 autorisant la constitution de la Coopérative de motoculture des Bkhati 1303

Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics du 5 octobre 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans trois puits, au profit de la société dite « Cultures industrielles de plantes à parfum (C.I.P.A.P.) » 1303

M. n.

P1

Casablanca (Ain-Chok). — Service postal.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 28 septembre 1950 créant une recette des P.T.T. de 6^e classe à Casablanca (Ain-Chok), à compter du 16 octobre 1950 1303

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES COMMUNS

Arrêté résidentiel du 29 septembre 1950 modifiant l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1950 relatif au contrôle général de la Résidence sur les nominations, promotions, créations d'emplois, allocations d'indemnités et de secours 1304

TEXTES PARTICULIERS

Direction des travaux publics.

Arrêté du directeur des travaux publics du 29 septembre 1950 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires de la direction des travaux publics 1304

Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 12 septembre 1950 ouvrant un examen professionnel pour le recrutement de deux agents d'élevage 1304

Direction de l'instruction publique.

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 20 septembre 1950 modifiant l'arrêté directeur du 7 décembre 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires de la direction de l'instruction publique 1305

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois 1305
Nominations et promotions 1305
Admission à la retraite 1311

AVIS ET COMMUNICATIONS

Contrôle technique de la production des semences de blés, orges et avoines sélectionnées 1311
Avis aux exportateurs 1311
Accord commercial franco-suisse du 20 juillet 1950 1311
Avis aux importateurs 1313
Accord commercial franco-grec d'août 1950 1314
Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs de la sûreté, chargés des fonctions d'opérateur radiotélégraphiste 1314
Avis de concours pour le recrutement d'agents spéciaux expéditionnaires de police 1314

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 3 octobre 1950 (20 hija 1369) fixant l'heure légale et abrogeant le dahir du 7 juin 1950 (20 chaabane 1369) portant modification de l'heure légale.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 26 octobre 1913 (25 kaada 1331) relatif à l'heure légale dans l'Empire chérifien ;

Vu le dahir du 7 juin 1950 (20 chaabane 1369) portant modification de l'heure légale,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'heure légale sera à nouveau fixée dans les conditions prévues par l'article premier du dahir susvisé du 26 octobre 1913 (25 kaada 1331), à partir du 29 octobre 1950 (17 moharrem 1370), et les dispositions du dahir susvisé du 7 juin 1950 (20 chaabane 1369) cesseront d'être appliquées à compter de la même date.

Ce changement sera effectué dans la nuit du 28 au 29 octobre, à 1 heure du matin.

Fait à Rabat, le 20 hija 1369 (3 octobre 1950).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 octobre 1950.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

J. DE BLESSON.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 8 août 1950 (21 chaoual 1369) modifiant le dahir du 4 janvier 1949 (4 rebia I 1368) instituant une taxe de péage sur le poisson débarqué ou introduit dans les limites du port d'Agadir.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 4 janvier 1949 (4 rebia I 1368) instituant une taxe de péage sur le poisson débarqué ou introduit dans les limites du port d'Agadir,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les articles premier et 4 du dahir susvisé du 4 janvier 1949 (4 rebia I 1368) sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Est autorisée la création de taxes de péage et de criée sur le poisson débarqué ou introduit dans les limites du port d'Agadir. Ces taxes sont dues par les armateurs.

« Des arrêtés du directeur des travaux publics, pris après avis du directeur des finances et du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts et après consultation de la chambre mixte d'agriculture, de commerce et d'industrie d'Agadir, déterminent le taux et les modalités de perception de ces taxes. »

« Article 4. — Le produit de ces taxes sera porté en recettes « au budget général de l'Etat (budget annexe des ports secondaires). »

ART. 2. — Les articles 2, 3 et 5 du dahir susvisé du 4 janvier 1949 (4 rebia I 1368) sont abrogés.

Fait à Rabat, le 21 chaoual 1369 (5 août 1950).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 octobre 1950.

Le Commissaire résident général,
A. JUIN.

Arrêté du directeur des travaux publics du 3 octobre 1950 fixant le taux et les modalités de perception de la taxe sur le poisson débarqué ou introduit dans les limites du port d'Agadir.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 5 août 1950 modifiant le dahir du 4 janvier 1949 instituant une taxe de péage sur le poisson débarqué ou introduit dans les limites du port d'Agadir ;

Vu l'avis de la chambre mixte d'agriculture, de commerce et d'industrie d'Agadir ;

Vu l'avis du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts ;

Vu l'avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter de la date fixée à l'article 3 ci-après, et jusqu'à la mise en service de la halle au poisson du port d'Agadir, une taxe de péage au débarquement sera acquittée par l'usinier ou le mareyeur sur tout le poisson provenant du port d'Agadir, que ce poisson soit vendu ou non en vente publique.

Cette taxe sera fixée comme suit, d'après la valeur du poisson :

1 % pour le poisson provenant des bateaux attachés à l'un des ports de la zone française du Maroc ;

2,5 % pour le poisson provenant des bateaux qui ne sont pas attachés à l'un des ports de la zone française du Maroc, mais qui sont pourvus d'une licence de pêche non périmée ;

5 % pour le poisson provenant des bateaux qui ne sont pas pourvus d'une licence de pêche.

Toute personne qui introduit du poisson par voie de terre dans les limites du port d'Agadir, devra payer une taxe d'entrée égale à 1 % de la valeur de ce poisson.

Ces taxes, acquittées par les acheteurs (usiniers et mareyeurs), pourront être récupérées par ces derniers sur les armateurs.

ART. 2. — Pour permettre la perception des taxes prévues à l'article premier ci-dessus, obligation est faite à toute personne qui fera sortir du poisson du port d'Agadir ou qui en introduira, de faire reconnaître le poids de ce poisson au poids public de ce port.

Le poids taxé sera celui reconnu au poids public.

Les valeurs à prendre en compte comme bases de perception des taxes seront les suivantes :

Pour le poisson industriel, le prix conventionnel adopté par les organisations professionnelles et homologué par l'administration compétente ;

Pour les autres espèces, le prix constaté à la vente à la criée.

ART. 3. — Le présent arrêté entrera en vigueur quinze jours francs après sa publication au *Bulletin officiel* du Protectorat.

Rabat, le 4 octobre 1950.

GIRARD.

Arrêté viziriel du 26 août 1950 (12 kaada 1369) mettant fin aux fonctions d'un notaire israélite à Mazagan.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 22 mai 1918 (11 chaabane 1336) portant réorganisation des tribunaux rabbiniques et du notariat israélite ;

Sur la proposition du conseiller du Gouvernement chérifien,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Il est mis fin aux fonctions de notaire israélite à Mazagan, exercées par M. Ayad Acoca, nommé en cette qualité par arrêté viziriel du 26 août 1937 (18 jourmada II 1356).

Fait à Rabat, le 12 kaada 1369 (26 août 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 octobre 1950.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 9 septembre 1950 (26 kaada 1369) autorisant M^e Petit Emile, avocat stagiaire à la cour d'appel de Rabat, à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 10 janvier 1924 (2 jourmada II 1342) sur l'organisation du barreau et l'exercice de la profession d'avocat, et notamment l'article 2, tel qu'il a été modifié par le dahir du 5 mai 1932 (26 hija 1350) ;

Vu le dahir du 28 juillet 1945 (17 chaabane 1364) relatif à l'exercice de la profession de défenseur agréé et d'avocat près les juridictions makhzen non pourvues d'un commissaire du Gouvernement,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — M^e Petit Emile, avocat stagiaire à la cour d'appel de Rabat, est admis à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen.

Fait à Rabat, le 26 kaada 1369 (9 septembre 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 octobre 1950.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 9 septembre 1950 (26 kaada 1369) autorisant la vente de gré à gré à un particulier d'une parcelle de terrain du domaine privé de la ville de Meknès.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de la ville de Meknès, au cours de sa séance du 28 mars 1950 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la vente de gré à gré à M. Garino Joseph, propriétaire riverain, d'une parcelle de terrain du domaine privé de la ville de Meknès, d'une superficie de deux cent cinquante mètres carrés (250 mq.), sise route de Moulay-Idriss, telle que ladite parcelle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette cession sera consentie au prix de deux mille francs (2.000 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de cinq cent mille francs (500.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Meknès sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 26 kaada 1369 (9 septembre 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 octobre 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 9 septembre 1950 (26 kaada 1369) modifiant l'arrêté viziriel du 22 mars 1950 (3 jourmada II 1369) déclarant d'utilité publique et urgente la construction d'une variante entre les P.K. 54+750 et 56+200 de la route n° 15, de Fès à Taza, et frappant d'expropriation les terrains nécessaires aux travaux.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 22 mars 1950 (3 jourmada II 1369) déclarant d'utilité publique et urgente la construction d'une variante entre les P.K. 54+750 et 56+200 de la route n° 15, de Fès à Taza, et frappant d'expropriation les terrains nécessaires aux travaux ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau de l'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 22 mars 1950 (3 jourmada II 1369) est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne la parcelle n° 2 :

| NUMÉRO des parcelles | NOM DES PROPRIÉTAIRES ou présumés tels | NUMÉRO des titres fonciers | SUPERFICIE |
|----------------------|---|----------------------------|-------------|
| 2 | Moulay Ahmed ben Abdesslam ben Mohamed el Bakali, café des Oulad Riab (42/140 ^{es}) ; Abdelhadi ben Abdesslam ben Mohamed el Bakali (42/140 ^{es}) ; Lalla Hakima bent Abdesslam ben Mohamed el Bakali (21/140 ^{es}) ; El Batoul bent Sidi Mohamed el Bakali (20/140 ^{es}) ; Fatma bent Sidi Mohamed ben el Yazid el Bakali (15/140 ^{es}). | 6223 F. | 6 a. 32 ca. |

(La suite du tableau sans modification.)

Fait à Rabat, le 26 kaada 1369 (9 septembre 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 octobre 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 16 septembre 1950 (3 hija 1369) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Safi à la société « Conserverie du Palmier » d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté municipal d'alignement du 3 décembre 1949 incorporant au domaine privé municipal cette parcelle de terrain ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Safi, dans sa séance du 9 mai 1949 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la vente de gré à gré par la ville de Safi à la société « Conserverie du Palmier », propriétaire riveraine, d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal, sise entre les abattoirs municipaux et l'usine de ladite société, d'une superficie de six cent quarante-deux mètres carrés (642 mq.) environ, appartenant au domaine privé municipal, telle qu'elle est figurée par une teinte rouge à l'original du plan annexé.

ART. 2. — Cette cession sera consentie au prix de mille trois cents francs (1.300 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de huit cent trente-quatre mille six cents francs (834.600 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Safi sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 3 hija 1369 (16 septembre 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 octobre 1950.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 16 septembre 1950 (3 hija 1369) déclassant du domaine public une parcelle du souk El-Had de Maaziz (cercle des Zemmour).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, et notamment l'article 5 ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 juin 1936 (25 rebia I 1355) fixant les limites du domaine public sur divers souks situés dans les circonscriptions de contrôle civil de Salé et des Zemmour (Rabat), et notamment sur le souk El-Had de Maaziz ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclassée du domaine public, pour être incorporée au domaine privé, une parcelle du souk El-Had de Maaziz, d'une superficie approximative de 481 mètres carrés, délimitée par un liséré rouge sur le plan au 1/1.000^e annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Le directeur des travaux publics et le directeur des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 3 hija 1369 (16 septembre 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 octobre 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 16 septembre 1950 (3 hija 1369)

portant création d'un bureau d'état civil à El-Khemis-des-Zemamra.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 4 septembre 1915 (24 chaoual 1335) constituant un état civil dans la zone française de l'Empire chérifien et les dahirs qui l'ont modifié ou complété :

Vu l'arrêté viziriel des 23 décembre 1922 (3 joumada I 1341) et 24 novembre 1941 (5 kaada 1360) portant création de bureaux d'état civil et les arrêtés viziriels qui les ont modifiés ou complétés ;

Vu l'arrêté résidentiel du 12 décembre 1948 portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Casablanca, modifié par celui du 4 mai 1949,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé à El-Khemis-des-Zemamra un bureau d'état civil ayant pour circonscription territoriale celle du poste de contrôle civil d'El-Khemis-des-Zemamra et pour officier de l'état civil, le chef du poste.

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du premier jour du mois suivant celui de la date de publication du présent arrêté.

ART. 3. — Le tableau des circonscriptions des bureaux d'état civil annexé à l'arrêté viziriel susvisé du 24 novembre 1941 (5 kaada 1360) est modifié ainsi qu'il suit :

| SIEGE des bureaux d'état civil | CIRCONSCRIPTION territoriale des bureaux d'état civil | OFFICIER de l'état civil |
|--------------------------------|---|-----------------------------|
| Sidi-Bennour. | Circonscription de contrôle civil de Sidi-Bennour à l'exclusion du poste de contrôle civil d'El-Khemis-des-Zemamra. | Chef de la circonscription. |
| El-Khemis-des-Zemamra. | Poste de contrôle civil d'El-Khemis-des-Zemamra. | Chef du poste. |

Fait à Rabat, le 3 hija 1369 (16 septembre 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 octobre 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Autorisation d'exercer accordée à un architecte.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 septembre 1950 est autorisé à exercer la profession d'architecte (circonscription du Sud, conseil régional de Casablanca), M. Joly Louis, architecte D.P.L.G. à Marrakech.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 3 octobre 1950

autorisant la constitution de la Coopérative de motoculture de Bkhati.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 8 juin 1938 autorisant la constitution de coopératives artisanales et agricoles indigènes et organisant le crédit à ces coopératives, tel qu'il a été complété par les dahirs du 19 mai 1939 et du 24 avril 1950 ;

Vu le projet de statuts de la Coopérative de motoculture des Bkhati ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur et après avis du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts et du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est autorisée la constitution de la Coopérative de motoculture des Bkhati.

Rabat, le 3 octobre 1950.

BARADUC.

RÉGIME DES EAUX.

Avs d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 5 octobre 1950 une enquête publique est ouverte du 16 au 26 octobre 1950, dans le cercle des Zemmour, à Khemissèt, sur le projet de prise d'eau par pompage dans trois puits, au profit de la société dite « Cultures industrielles de plantes à parfums (C.I.P.A.P.) ».

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Zemmour, à Khemissèt.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : la société dite « Cultures industrielles de plantes à parfums (C.I.P.A.P.) » est autorisée à prélever par pompage dans trois puits un débit continu de 455 mètres cubes par jour, pour l'irrigation de 26 hectares de cultures florales de sa propriété dite « Fernand II », titre foncier n° 7677 R., sise à Khemissèt.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Service postal à Casablanca.

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 28 septembre 1950 une recette des P.T.T. de 6° classe sera créée le 16 octobre 1950, à Casablanca, quartier d'Aïn-Chok.

Ce nouvel établissement qui sera dénommé Casablanca—Aïn-Chok, participera à toutes les opérations postales, télégraphiques et téléphoniques, ainsi qu'aux services des mandats, des pensions et de la caisse nationale d'épargne. Il ne sera pas ouvert au service des colis postaux.

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES COMMUNS

Arrêté résidentiel du 29 septembre 1950 modifiant l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1940 relatif au contrôle général de la Résidence sur les nominations, promotions, créations d'emplois, allocations d'indemnités et de secours.

**LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,**

Vu l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1940 relatif au contrôle général de la Résidence sur les nominations, promotions, créations d'emplois, allocations d'indemnités et de secours,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Par modification aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1940, tel qu'il a été modifié par l'arrêté résidentiel du 10 octobre 1942, le visa du secrétaire général du Protectorat ne s'appliquera qu'aux secours d'un montant global supérieur à 10.000 francs, que cette somme ait été attribuée en une seule fois ou en plusieurs fois au cours du même exercice.

Rabat, le 29 septembre 1950.

A. JUIN.

TEXTES PARTICULIERS.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté du directeur des travaux publics du 29 septembre 1950 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires de la direction des travaux publics.

**LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu l'arrêté directorial du 22 octobre 1945 pour l'application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires ;
Vu la circulaire n° 64/S.P. en date du 12 septembre 1950,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté directorial susvisé du 22 octobre 1945 est modifié comme suit :

« Les agents auxiliaires, les agents journaliers permanents, les agents à contrat, qu'ils soient rémunérés sur les fonds du budget général de l'État, des budgets spéciaux, ou sur fonds de travaux ou de service, et qui, en fonction au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle ils sont susceptibles d'être titularisés, à la direction des travaux publics, aux travaux municipaux ou aux travaux régionaux, consacrent toute leur activité au service public, pourront être titularisés dans l'un des cadres du personnel défini par les arrêtés des 23 mai 1933 et 10 mars 1941, étant entendu que ceux d'entre eux appartenant aux services municipaux ou aux travaux régionaux seront détachés à la direction de l'intérieur. »

Rabat, le 29 septembre 1950.

GIRARD.

**DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS.**

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 12 septembre 1950 ouvrant un examen professionnel pour le recrutement de deux agents d'élevage.

**LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS,**

Vu l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 portant organisation du personnel technique au service de l'élevage, et notamment son article 2,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen professionnel pour le recrutement de deux agents d'élevage aura lieu le lundi 20 novembre 1950, à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (division de l'agriculture et de l'élevage, service de l'élevage), à Rabat.

ART. 2. — Cet examen est ouvert aux agents auxiliaires des cadres techniques du service de l'élevage admis à concourir, comptant au moins cinq ans de services en cette qualité au 1^{er} janvier 1950, et ayant la qualité d'anciens combattants.

ART. 3. — Les candidats devront faire parvenir leur demande de candidature au chef de la division de l'agriculture et de l'élevage, sous couvert de l'inspecteur régional de l'élevage de leur région et du chef du service de l'élevage, pour le 6 novembre 1950 au plus tard.

ART. 4. — L'examen ne comportera que des épreuves orales et portera sur les matières suivantes :

1° Zootechnie générale, méthode d'amélioration, croisement, hybridation (durée : 10 minutes ; coefficient : 3) ;

2° Hygiène animale (durée : 10 minutes ; coefficient : 2) ;

3° Alimentation, transhumance, production fourragère, réserves fourragères naturelles et artificielles (durée : 10 minutes ; coefficient : 2) ;

4° Principales maladies par espèces relevant de traitement collectif (durée : 10 minutes ; coefficient : 2).

ART. 5. — Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20.

Tout candidat qui n'aura pas obtenu un total de 90 points sera éliminé.

En outre, toute note inférieure à 6 est éliminatoire.

ART. 6. — Les travaux que les candidats auront faits, les titres ou diplômes qu'ils détiennent, leurs aptitudes et leur manière de servir donneront lieu à une note qui sera attribuée par le jury, avant le début des épreuves, d'après une échelle de points variant de 0 à 20, affectée du coefficient 3.

ART. 7. — Au vu des résultats de l'examen et sur la proposition du jury, une liste d'aptitude portant sur un nombre de candidats supérieur au nombre des emplois prévus pour cet examen, pourra être établie par arrêté directorial ; toutefois, le nombre des emplois excédentaires ne pourra en aucun cas dépasser le nombre des emplois prévus pour cet examen.

Les candidats portés en excédent sur la liste d'aptitude seront nommés par priorité dans les emplois d'agent d'élevage, au fur et à mesure des disponibilités budgétaires.

ART. 8. — Les épreuves seront subies devant un jury dont la composition est fixée ainsi qu'il suit :

Le sous-directeur, chef du service de l'élevage, président ;

Le vétérinaire-inspecteur régional, adjoint au chef du service de l'élevage ;

Le vétérinaire régional, chargé de la région de Rabat ;
Un vétérinaire-inspecteur régional ou un vétérinaire-inspecteur principal en résidence à Rabat.

ART. 9. — Le chef de service de l'élevage est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 12 septembre 1950.

Le directeur de l'agriculture,
du commerce et des forêts p.i.,

GILLOT.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 20 septembre 1950 modifiant l'arrêté directorial du 7 décembre 1948 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires de la direction de l'instruction publique.

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires, complété par le dahir du 27 octobre 1945 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires de la direction de l'instruction publique, modifié et complété par les arrêtés des 18 mars 1946, 2 février 1948, 10 août 1948 et 31 mars 1949 ;

Vu les arrêtés des 22 février et 14 juin 1946 relatifs à l'organisation des examens de titularisation et des examens probatoires pour l'admission de certains agents dans les cadres du personnel administratif et technique de la direction de l'instruction publique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté directorial susvisé du 7 décembre 1945 est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les agents auxiliaires, les agents journaliers rétribués sur « fonds de travaux ou de service, les agents à contrat, rémunérés « sur les fonds du budget de l'instruction publique, et qui, en « fonction au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle ils sont « susceptibles d'être titularisés, consacrent toute leur activité au « service public, pourront être titularisés dans les cadres du per- « sonnel définis par l'arrêté viziriel du 29 juillet 1920. »

ART. 2. — L'article 2 de l'arrêté directorial susvisé du 7 décembre 1945 est modifié ainsi qu'il suit :

Le paragraphe 2 est rapporté ;

Le paragraphe 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Réunir, au 1^{er} janvier 1950, au moins dix ans de services « dans une administration publique du Protectorat, le service légal « et les services de guerre non rémunérés par pension étant tou- « tefois pris en compte, le cas échéant. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 20 septembre 1950.

R. THABAULT.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 5 septembre 1950 sont créés, à compter du 1^{er} janvier 1950, à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts :

Au chapitre 60 (1) :

Service central.

Cabinet et secrétariat :

Deux emplois de sténodactylographe, par transformation de deux emplois d'auxiliaire.

Service administratif.

Deux emplois de commis, par transformation de deux emplois d'auxiliaire.

DIVISION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE.

Deux emplois de sténodactylographe ;

Un emploi de dactylographe.

Economie et enseignement agricole.

Un emploi de dactylographe ;

Un emploi de dame employée,

par transformation de cinq emplois d'auxiliaire.

Bureau des vins et alcools et de la répression des fraudes.

Un emploi de sténodactylographe, par transformation d'un emploi d'auxiliaire.

Service de l'élevage et des haras.

Deux emplois de sténographe, par transformation de deux emplois d'auxiliaire.

Service de la mise en valeur et du génie rural.

Un emploi de sténodactylographe, par transformation d'un emploi d'auxiliaire.

DIVISION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE.

Commerce.

Deux emplois de commis ;

Quatre emplois de sténodactylographe ;

Deux emplois de dactylographe ;

Un emploi de dame employée,

par transformation de neuf emplois d'auxiliaire.

DIVISION DE LA CONSERVATION FONCIÈRE ET DU SERVICE TOPOGRAPHIQUE.

Service topographique (services extérieurs).

Trois emplois de commis, par transformation de trois emplois d'auxiliaire.

Service de la conservation foncière.

Service central.

Un emploi de sténodactylographe, par transformation d'un emploi d'auxiliaire.

Services extérieurs.

Deux emplois de dactylographe, par transformation de deux emplois d'auxiliaire.

Au chapitre 62 (1) :

DIVISION DES EAUX ET FORÊTS.

Service central.

Un emploi de dactylographe.

Services extérieurs.

Quatre emplois de commis ;

Deux emplois de dactylographe,

par transformation de sept emplois d'auxiliaire

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est prononcée, dans les conditions fixées par l'arrêté résidentiel du 20 septembre 1948, la suppression de la sanction disciplinaire de la révocation prise à l'encontre de M. Douard Jean.

L'intéressé est réintégré dans le personnel administratif du secrétariat général du Protectorat en qualité de *rédacteur principal de 2^e classe* du 14 avril 1950, avec une ancienneté de 12 mois 20 jours, et placé, à la même date, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat et arrêté résidentiel du 11 septembre 1950.)

Est nommée, par application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947, *commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon)* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945 : M^{lle} Battini Pauline, dame dactylographe hors classe (2^e échelon). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 septembre 1950.)

Est nommé *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1950 : M. Duhamel René, commis principal de 2^e classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 mai 1950.)

*
**

JUSTICE FRANÇAISE.

Est nommé *commis de 3^e classe* du 1^{er} septembre 1950 : M. Durand André, bachelier de l'enseignement secondaire et bachelier en droit. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 25 août 1950.)

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1950 et reclassé au même grade du 1^{er} juillet 1949, avec ancienneté du 25 juin 1949 (bonification pour services militaires : 12 mois 5 jours) : M. Cornu Paul, commis stagiaire.

Sont titularisés *chaouchs de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1950 : MM. Mohamed ben Kacem ben el Ghoumani, Mustapha ben Driss ben Hadj et El Maati ben Taïbi, chaouchs temporaires.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 1^{er} septembre 1950.)

*
**

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont nommés :

Secrétaires principaux de 1^{re} classe :

Du 1^{er} octobre 1950 : M. Lorenzi Michel ;

Du 1^{er} décembre 1950 : M. Georges Louis, secrétaires principaux de 2^e classe ;

Secrétaires de police de classe exceptionnelle du 1^{er} novembre 1950 : MM. Fontan Paul, Fineschi Maurice et Godiveau Bernard, secrétaires de 1^{re} classe ;

Secrétaires de police de 1^{re} classe :

Du 1^{er} octobre 1950 : M. Mohamed ben Abdesselem ben Mohamed ;

Du 1^{er} décembre 1950 : M. Kadiri Ahmed ben Mohamed ben Bousselham, secrétaires de 2^e classe ;

Inspecteurs principaux hors classe :

Du 1^{er} octobre 1950 : MM. Auret Émile et M'Barek ben Mohamed ben Kachem ;

Du 1^{er} novembre 1950 : MM. Foulon Constant et Saguy Louis ;

Du 1^{er} décembre 1950 : M. Lepezel André, inspecteurs principaux de 1^{re} classe ;

Inspecteur sous-chef hors classe (2^e échelon) du 1^{er} octobre 1950 : M. Triaire Henri, inspecteur sous-chef hors classe (1^{er} échelon) ;

Inspecteur de sûreté hors classe du 1^{er} décembre 1950 : M. Jeloul ben Driss ben Tahar, inspecteur de 1^{re} classe ;

Inspecteurs de sûreté de 1^{re} classe :

Du 1^{er} octobre 1950 : MM. Amarbida Abdelkader et Mohammed ben Moulay Jaâ ben Moulay Abdesselem ;

Du 1^{er} novembre 1950 : M. de Géa Armand, inspecteurs de 2^e classe ;

Inspecteur de sûreté de 2^e classe du 1^{er} novembre 1950 : M. Harmand Paul, inspecteur de 3^e classe ;

Brigadier-chef de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1950 : M. Mohammed ben Brahim Soussi ben M'Barck, brigadier-chef de 2^e classe ;

Brigadier de police de 1^{re} classe du 1^{er} octobre 1950 : M. Mahjoub ben Ali ben Amara, brigadier de 2^e classe ;

Gardien de la paix hors classe du 1^{er} octobre 1950 : M. Mohammed ben Mohammed ben Mohammed, gardien de la paix de classe exceptionnelle ;

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

Du 1^{er} juin 1950 : M. Ahmed ben Mohammed ben el Hachmi ;
Du 1^{er} juillet 1950 : M. Belayd ben Mhammed ben Abderrahmane ;

Du 1^{er} août 1950 : M. Ceccaldi Jean-Antoine,

gardiens de la paix de 2^e classe ;

Gardiens de la paix de 2^e classe :

Du 1^{er} mai 1950 : M. Lamperti Marc ;

Du 1^{er} septembre 1950 : M. Abbas ben Brahim ben Mohammed, gardiens de la paix de 3^e classe ;

Gardiens de la paix stagiaires du 1^{er} août 1950 : MM. Boudin Jacques, Gayot André, Grimoux François, Miniccuci Jérôme et Hadj Mohammed ben Small ben Driss, gardiens de la paix auxiliaires.

Sont titularisés et reclassés :

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

Du 1^{er} juillet 1949, avec ancienneté du 26 août 1948 (bonification pour services militaires : 59 mois 20 jours) : M. Igorra Vincent ;

Du 1^{er} août 1949, avec ancienneté du 23 décembre 1947 (bonification pour services militaires : 66 mois 8 jours) : M. Santoni Charles ;

Du 1^{er} octobre 1949, avec ancienneté du 22 novembre 1947 (bonification pour services militaires : 69 mois 9 jours) : M. Hager Robert ;

Du 1^{er} novembre 1949, avec ancienneté du 11 novembre 1947 (bonification pour services militaires : 70 mois 9 jours) : M. Guilhaumon René ;

Gardiens de la paix de 2^e classe :

Du 1^{er} juin 1949, avec ancienneté du 25 mars 1949 (bonification pour services militaires : 27 mois 22 jours) : M. Pellier René ;

Du 1^{er} novembre 1949, avec ancienneté du 10 novembre 1948 (bonification pour services militaires : 34 mois 14 jours) : M. Callioni Gabriel ;

Gardiens de la paix de 3^e classe :

Du 1^{er} juin 1949, avec ancienneté du 7 janvier 1948 (bonification pour services militaires : 18 mois 10 jours) : M. Pequignot Maurice ;

Du 1^{er} août 1949, avec ancienneté du 19 mai 1948 (bonification pour services militaires : 13 mois 12 jours) : M. Canale Marcel ;

Du 1^{er} octobre 1949, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1948 (bonification pour services militaires : 9 mois) : M. Trouché Pierre ;

Du 20 novembre 1949, avec ancienneté du 20 novembre 1948 (bonification pour services militaires : 7 mois 27 jours) : M. Boisière René,

gardiens de la paix stagiaires.

Est reclassé *inspecteur de sûreté hors classe* du 1^{er} juillet 1950 : M. Wolf Joseph, inspecteur de sûreté de 1^{re} classe.
(Arrêtés directoriaux des 29 juillet, 2, 8, 23, 26, 30 août et 12 septembre 1950.)

Sont nommés :

Inspecteur principal hors classe du 1^{er} novembre 1950 : M. Lagardère André, inspecteur principal de 1^{re} classe ;

Inspecteur sous-chef hors classe (2^e échelon) du 1^{er} décembre 1950 : M. Terronès Joseph, inspecteur sous-chef hors classe (1^{er} échelon) ;

Sous-brigadier de police (après 2 ans) du 1^{er} octobre 1950 : M. Abdesselam ben Bouchta ben Ahmed, sous-brigadier (avant 2 ans) ;

Gardiens de la paix hors classe :

Du 1^{er} octobre 1950 : MM. Bataille Marcel, Bréhelin Lucien, Duquenne Charles, Finidori Jean-Baptiste, Levain Henri, Maire Gustave, Meaux Henri, Parpet Georges, Pretet Gilbert, Riguidel Jean, Abbès ben el Houssine ben X..., Abdallah ben Ahmed ben Mohammed, Abdallah ben Smaïl ben Brahim, Mohammed ben Ahmed ben Abbas, Mohammed ben el Matî ben X..., Mohammed ben Jilali ben Haj et Mouloud ben Jilali ben Mohammed ;

Du 1^{er} novembre 1950 : MM. Ardichen Georges, Duclau Adrien, Godey Louis, Laurent Urbain, Kleinbans Lucien, Mallaret René, Marquès Antoine, Roch André et Abderrahmane ben Youssef ben Abderrahmane ;

Du 1^{er} décembre 1950 : MM. Barberat Joseph, Bernardini Jean-Pierre, Cannelle Raoul, Capuano Joseph, Eleria Justin, Ferchault Antoine, Graziani Ange, Hodimont Jean, Lorin André, Maillard Alphonse, Meirieu Emile, Migot René, Morin Robert, Payen Fabien, Pierret Marcel, Planchat André, Resca Paul, Ricou André, Squarcini Jean, Thomas René, Yvanoff Henri, Abdelkader ben Mohammed ben Ali, Ali ben Abbou, El Bahloul ben Fatmi ben Mohammed. Et Tayebi ben Mhammed ben ez Zayer, Mhammed ben Ahmed ben Hammadi et Mohammed ben Bella ben Hamou, gardiens de la paix de classe exceptionnelle.

(Arrêtés directoriaux des 7, 9 et 20 septembre 1950.)

*
*
*

DIRECTION DES FINANCES.

Est nommé *sous-chef de bureau de 2^e classe* du 1^{er} avril 1946 : M. Burdin Michel, sous-chef de bureau de 3^e classe en service détaché auprès du ministère des finances. (Arrêté directorial du 13 septembre 1950.)

L'ancienneté de M^{me} Allegret Roberte, secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon (A.H.) (indice 205), est reportée au 1^{er} octobre 1947.

L'intéressée est nommée *secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon (A.H.) (indice 225)* du 1^{er} octobre 1949, et reclassée au 3^e échelon de son grade (N.H.) (indice 225) du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1949.

(Arrêtés directoriaux des 6 et 25 septembre 1950.)

Est nommé, par application de l'arrêté viziriel du 3 juin 1950, *contrôleur principal, 2^e échelon* du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 1^{er} août 1946, et promu *contrôleur principal, 3^e échelon* du 1^{er} novembre 1948 : M. Thibault Marcel, contrôleur adjoint de 3^e classe de l'enregistrement et du timbre. (Arrêté directorial du 8 septembre 1950.)

Sont nommés *préposés-chefs de 7^e classe des douanes* :

Du 1^{er} novembre 1949 : M. Bône Pierre ;

Du 1^{er} juin 1950 : M. Lecoq Paul, bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 ;

Du 1^{er} mars 1950 : M. Fornièlès Isacio ;
Du 1^{er} avril 1950 : M. Viscaino-Belmonte Jacques ;
Du 1^{er} mai 1950 : M. Brault Bernard ;
Du 1^{er} juillet 1950 : MM. Perrollaz Gaston et Texier Jean.
(Arrêtés directoriaux des 30 août et 16 septembre 1950.)

Sont promus *sous-chefs gardiens de 4^e classe des douanes* du 1^{er} janvier 1950 : MM. Abdelaziz ben Larbi (m^{le} 298), Ahmed ben Bouazza el M'Zabi (m^{le} 308), Brahim ben Lhasseïn (m^{le} 401) et Abdelkrim ben Aïssa ben Omar (m^{le} 397), gardiens de 1^{re} classe. (Arrêtés directoriaux du 21 septembre 1950.)

Est réintégré dans ses fonctions du 1^{er} avril 1950 : M. Larrieu Gérard, agent principal de recouvrement, 3^e échelon, en service détaché aux affaires allemandes et autrichiennes.

Sont promus :

Percepteur hors classe du 1^{er} juillet 1950, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1948 : M. Cianfarani Joseph, chef de service de classe exceptionnelle ;

Chef de service de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} juillet 1950 : M. Bléton Fernand, sous-chef de service de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux des 18 et 21 septembre 1950.)

Sont nommés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Inspecteur central de 2^e catégorie d'échelon exceptionnel (dette) du 1^{er} octobre 1950 : M. Ducarre Fernand, inspecteur central de 2^e catégorie ;

Inspecteur central-rédacteur de 2^e catégorie du 1^{er} octobre 1950 : M. Coubris Pierre, inspecteur-rédacteur hors classe ;

Inspecteur central de 2^e catégorie du 1^{er} novembre 1950 : M. Roux Adrien, inspecteur hors classe ;

Inspecteur-receveur hors classe du 1^{er} novembre 1950 : M. Pesqué Antoine, inspecteur-receveur de 1^{re} classe (2^e échelon) ;

Inspecteurs hors classe :

Du 1^{er} octobre 1950 : M. Gauthier Hervé ;

Du 1^{er} décembre 1950 : M. Delatour André, inspecteurs de 1^{re} classe (2^e échelon) ;

Inspecteur-rédacteur de 1^{re} classe (2^e échelon) du 1^{er} décembre 1950 : M. Walch Frédéric, inspecteur-rédacteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon) ;

Inspecteur de 1^{re} classe (2^e échelon) du 1^{er} septembre 1950 : M. Coffe Lucien, inspecteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon) ;

Inspecteur-receveur de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} octobre 1950 : M. Granger Robert, inspecteur-receveur de 2^e classe ;

Inspecteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} septembre 1950 : M. Pouly Léon, inspecteur de 2^e classe ;

Inspecteurs adjoints de 1^{re} classe :

Du 1^{er} août 1950 : M. Hugues Christian ;

Du 1^{er} novembre 1950 : M. Texier Paul, inspecteurs adjoints de 2^e classe ;

Inspecteurs adjoints de 2^e classe :

Du 1^{er} février 1950, avec ancienneté du 1^{er} février 1948 : M. Hugues Christian, contrôleur de 4^e classe ;

Du 1^{er} novembre 1950 : M. Drouot Roger ;

Du 1^{er} décembre 1950 : M. Bégué Pierre, inspecteurs adjoints de 3^e classe du 1^{er} février 1950, avec ancienneté du 1^{er} mai 1948 ;

Contrôleur principal hors classe du 1^{er} septembre 1950 : M. Blondet Henri, contrôleur principal de 1^{re} classe ;

Contrôleur principal de 1^{re} classe du 1^{er} octobre 1950 : M. Llorca Rémy, *contrôleur principal de 2^e classe* ;

Contrôleur adjoint de 2^e classe du 1^{er} septembre 1950 : M. Tafani Antoine, *contrôleur adjoint de 3^e classe* ;

Contrôleur adjoint de 3^e classe du 1^{er} novembre 1950 : M. Roman Jean, *contrôleur adjoint de 4^e classe* ;

Agents principaux de constatation et d'assiette, 4^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1950 : M^{me} Arami Marcelle ;

Du 1^{er} novembre 1950 : M^{me} Jannin Andrée,

agents principaux de constatation et d'assiette, 3^e échelon ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 2^e échelon du 1^{er} novembre 1950 : M. Mohammed ben Belkacem ben Ahmed Zniber, *agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon* ;

Agents principaux de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} septembre 1950 : M. Fula Michel ;

Du 1^{er} décembre 1950 : M^{me} Murair M' Léa,

agents de constatation et d'assiette, 5^e échelon ;

Agents de constatation et d'assiette, 5^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1950 : M. Djian Paul ;

Du 1^{er} décembre 1950 : M. Lotat Meyer,

agents de constatation et d'assiette, 4^e échelon ;

Agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon du 1^{er} octobre 1950 : M. Castanel André, *agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon* ;

Commis de 3^e classe du 1^{er} août 1950 : M. Lagiscarde Henri, *commis stagiaire* ;

Commis stagiaire du 16 décembre 1949 : M. Lamperti Joseph ;

Lieutenants de 2^e classe :

Du 1^{er} octobre 1950 : M. Dubs Joseph ;

Du 1^{er} novembre 1950 : M. Giraud Jean ;

Du 1^{er} décembre 1950 : M. Le Corre Noël,

lieutenants de 3^e classe ;

Amin de 4^e classe du 1^{er} décembre 1950 : M. Mohamed ben Taïeb el Badraoui, *amin de 5^e classe* ;

Amin de 5^e classe du 1^{er} décembre 1950 : M. El Mekki ben Erradi, *amin de 6^e classe* ;

Caissier hors classe du 1^{er} décembre 1950 : M. Mohamed ben Lahcèn ben Abdelkader el Offir, *caissier de 1^{re} classe* ;

Caissier de 4^e classe du 1^{er} novembre 1950 : M. Mohamed ben Bou Mehdi ben Ahmed, *chef de section de 4^e classe* ;

Chef de section de 4^e classe du 1^{er} octobre 1950 : M. Mohamed ben Bou Mehdi ben Ahmed, *fqih de 3^e classe*.

(Arrêtés directoriaux des 16 mai et 20 septembre 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et reclassé *fqih de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 28 septembre 1943, promu à la *3^e classe* de son grade du 1^{er} janvier 1947 et à la *2^e classe* du 1^{er} janvier 1950 : M. Hadj Mohamed ben Hadj Mahdi ben Tahar, *fqih auxiliaire*. (Arrêté directorial du 7 août 1950.)

*
* *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est nommé *ingénieur subdivisionnaire de 2^e classe* du 5 septembre 1950 : M. Landreville Michel, en service détaché. (Arrêté directorial du 27 septembre 1950.)

Est rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} octobre 1950 : M. Py Marcel, *ingénieur subdivisionnaire de*

classe exceptionnelle (2^e échelon), réintégré dans son administration d'origine. (Arrêté directorial du 25 septembre 1950.)

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 1^{er} octobre 1950, et reclassé au même grade du 1^{er} octobre 1949, avec ancienneté du 14 août 1949 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 17 jours) : M. Moreau Georges, *commis stagiaire*. (Arrêté directorial du 11 septembre 1950.)

Est reclassé *adjoint technique de 3^e classe* du 16 avril 1949, avec ancienneté du 16 octobre 1948 (bonification pour services militaires : 2 ans 6 mois) : M. Dubeau André, *adjoint technique de 4^e classe*. (Arrêté directorial du 3 août 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *chaouch de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} mai 1945, et promu à la *2^e classe* de son grade du 1^{er} février 1949 : M. Hamed ben el Hachmi, *agent journalier*. (Arrêté directorial du 24 août 1950.)

Sont titularisés et nommés :

Agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon (chauffeur de camion) du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 12 juillet 1944 : M. Bonachera René ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (tireur de plans) du 1^{er} juillet 1949, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1948 : M. Kabbour ben Ahmed,

agents journaliers.

(Arrêtés directoriaux des 14 avril et 26 mai 1950.)

*
* *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Sont nommés, après concours, *ingénieurs géomètres adjoints stagiaires* :

Du 29 août 1950 : M. Prugnères Georges ;

Du 30 août 1950 : M. Jeanniot Pierre ;

Du 1^{er} septembre 1950 : MM. Ben Zaquin René, Chave Albert, Delonca Albert, Dubec Jean, Labadens Camille, Lacrampe-Quinta Jacques, Miaulet Jean, Morel Jean, Noé Albert, Sigwalt René et Vannobel Claude ;

Du 4 septembre 1950 : M. Ignart Guy.

(Arrêtés directoriaux du 15 septembre 1940.)

Sont nommés, au service de la conservation foncière, *interprètes stagiaires* du 1^{er} juillet 1950 : MM. Kissi Abbas et Rahal Moulay Driss, *titulaires du certificat d'aptitude à l'interprétariat*. (Arrêtés directoriaux du 24 juillet 1950.)

Est recruté en qualité de *garde stagiaire des eaux et forêts* du 6 août 1950 : M. Albertini Siméon. (Arrêté directorial du 13 août 1950.)

Sont promus :

Sous-brigadiers de 2^e classe du 1^{er} novembre 1950 : MM. Ceccaldi Antoine, Vergognan André, Manuel Eugène et Frugier François, *sous-brigadiers de 3^e classe des eaux et forêts* ;

Sous-brigadier de 3^e classe du 1^{er} novembre 1950 : M. Mengue Victor, *sous-brigadier de 4^e classe des eaux et forêts* ;

Sous-brigadier de 4^e classe du 1^{er} décembre 1950 : M. Agostini Dominique, *garde hors classe des eaux et forêts* ;

Garde hors classe du 1^{er} novembre 1950 : M. Dompain Jean, *garde de 1^{re} classe des eaux et forêts* ;

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1950 : M. Couches Marcel, commis principal de 2^e classe ;

Cavalier de 2^e classe du 1^{er} octobre 1950 : M. El Tayeb ben Hamadi, cavalier de 3^e classe des eaux et forêts ;

Cavalier de 5^e classe du 1^{er} mai 1950 : M. Salah ben Kebir, cavalier de 6^e classe des eaux et forêts ;

Cavalier de 6^e classe du 1^{er} mai 1950 : M. Mouloud ben Moussa, cavalier de 7^e classe des eaux et forêts ;

Cavalier de 7^e classe du 1^{er} octobre 1950 : M. Abdallah ben Mohamed, cavalier de 8^e classe des eaux et forêts.

(Arrêtés directoriaux du 15 septembre 1950.)

*
*
*

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés :

Mouderrès de 6^e classe du 1^{er} janvier 1950 : M. Loukili Ahmed ;

Commis stagiaires du 1^{er} août 1950 : MM. Palat Roger, Leclerc Louis, Assayag Marc, Benzakine Moïse, Chades André, Morin René, Benafm Isaac, Lyemni Enver, Aïtelhocine Robert et Luciani José ;
M^{me} Gianni Catherine et M^{lle} Beigbeder Charlotte ;

Du 1^{er} octobre 1950 :

Professeur licencié de 2^e classe (cadre normal) : M^{me} Vauchez Marie-Louise, professeur du cadre métropolitain ;

Professeur technique adjoint de 6^e classe (cadre normal) délégué : M. Briant Jean ;

Professeur licencié de 6^e classe (cadre normal), avec 1 an 7 mois 26 jours d'ancienneté : M. Naquet André ;

Instituteur de 2^e classe, avec 9 mois d'ancienneté : M. Abart Jean-Baptiste, instituteur du cadre métropolitain ;

Instituteurs et institutrice de 4^e classe :

Avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M. Muzeau Jean-Pierre, instituteur du cadre métropolitain ;

Avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M. Benhamou Yaya et M^{lle} Saly Julienne, institutrice du cadre métropolitain ;

Institutrice de 5^e classe, avec 9 mois d'ancienneté : M^{lle} Taillandier Micheline, institutrice du cadre métropolitain ;

Instituteurs et institutrice de 6^e classe :

Avec 9 mois d'ancienneté : M. Valade Robert ;

Avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M. Laitem François ;

Avec 3 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Castagnino Yvonne, institutrice et institutrice du cadre métropolitain ;

M^{me} Combezou Huguette ;

Instituteurs et institutrices stagiaires du cadre particulier :

MM. Poldori Paul, Panchuquet Roland, Tonioli Mathieu, Silvestre Robert, Schrebert Paul, Serre Pierre, Harrat Mohammed, Gans Yves, Benachenhou Abdelkrim, Abdelaziz Ahmed, Brisville André, Blanck Guy, Bringuier Noël, Boudghène Stambouli, Briffaut Jean, Marchisset Jacques, Ducouso Christian, Renaud Arthur, Reffait Jean, Lemniaï Mohammed ben Driss et Convert Albert ;

M^{mes} Clément Henriette, Marin Gilberte, Mazet Geneviève, Cortès Simone, Desfourneaux Marie-Louise, Darricau Andrée, Mercadier Huguette, Maugeard Simone, Michaud Henriette, Garcia Pierrette, Travers Huguette, Peter Christiane, Rossi Paulette, Rocchi Mireille et Courtlines Yvonne ;

M^{lles} Raymondo Rolande, Mouglin Jacqueline, Lamourère Marie, Monédière Huguette, Baillet Gisèle, Biancardini Thérèse, Baldovini Raymonde, Behm Simone, Bartoli Françoise, Hegener Hélène, Gallucci Rosette, Finidori Joséphine, Santolini Marie-Thérèse, Segard Jeannine, Recoing Janine, Piétri Marie-Louise, Piazza Pauline, Péralès Denise, Pérès Gisèle, Pennacchioni Angèle et Clauzet Jeanine ;

Instituteur et institutrices stagiaires : M. Malet Jean, M^{me} Brunet Simone et M^{lle} Chabaud Raymonde ;

Mouderrès stagiaire : M. El Alj Mohammed ben Mohammed.

(Arrêtés directoriaux des 22 et 30 juillet, 4, 9 et 22 août, 4, 7, 16 et 17 septembre 1950.)

Est nommée *institutrice stagiaire du cadre particulier* du 1^{er} octobre 1949 et *institutrice de 6^e classe du cadre particulier* du 1^{er} janvier 1950 : M^{me} Frassati Elise. (Arrêté directorial du 4 septembre 1950.)

Les dates d'effet du stage aux fonctions d'*adjoints d'économat* sont reportées :

Au 1^{er} janvier 1948 pour M. Acquaviva Jean ;

Au 1^{er} octobre 1947 pour M. Millereux Bernard.

(Arrêtés directoriaux des 7 et 8 juillet 1950 modifiant les arrêtés des 3 décembre 1948 et 7 novembre 1949.)

Est nommé *instituteur de 6^e classe* du 1^{er} janvier 1943 et promu *instituteur de 5^e classe* du 1^{er} janvier 1945 et *instituteur de 4^e classe* du 1^{er} février 1948 : M. Borès Léon. (Arrêté directorial du 7 août 1950.)

Est promu *mouderrès de 6^e classe* du 1^{er} octobre 1947 et *mouderrès de 5^e classe* du 1^{er} octobre 1950 : M. Mohammed ben Bark Changuiti. (Arrêté directorial du 23 août 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des fonctionnaires.

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1948 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon, avec 2 ans d'ancienneté : M^{me} Fatima bent Driss ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie :

3^e échelon, avec 6 mois 15 jours d'ancienneté : M. Moktar ben Lalsèn ;

1^{er} échelon, avec 1 an d'ancienneté : M^{me} Rkia bent M'Bark Mohammed ;

3^e échelon, sans ancienneté : M. Abderrahmane ben Ahmed el Madani ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie :

4^e échelon, avec 3 mois d'ancienneté : M^{me} Izza bent Daoud ben Ahmed ;

3^e échelon, avec 1 an 3 mois d'ancienneté : M^{me} Tandjaoua Zohra ;

2^e échelon :

Avec 2 ans 2 mois d'ancienneté : M^{me} Marzo Aïachi ;

Avec 2 ans 3 mois d'ancienneté : M^{me} Azouza Khaddouj.

(Arrêtés directoriaux des 4 août, 4 septembre et 22 juillet 1950.)

*
*
*

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est titularisé et nommé *médecin de 3^e classe* du 11 novembre 1950 et reclassé au même grade du 16 octobre 1949 (bonification pour services militaires : 1 an 25 jours) : M. Bertrou Georges, médecin stagiaire. (Arrêté directorial du 23 septembre 1950.)

Est placé dans la position de disponibilité du 10 octobre 1950 : M. Gouriou Jean, médecin de 3^e classe. (Arrêté directorial du 14 septembre 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1^{er} juillet 1950 et reclassé *adjoint de santé*

de 3^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) à la même date, avec ancienneté du 28 avril 1947 (bonifications pour services militaires : 5 ans 11 mois 3 jours, et pour services d'auxiliaire : 2 ans 3 mois) : M. Zarco Mordi, adjoint de santé temporaire.

Est titularisé et nommé adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 1^{er} juillet 1950 et reclassé adjoint de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) à la même date, avec ancienneté du 5 mai 1948 (bonifications pour services militaires : 2 ans 10 mois 26 jours, et pour services d'auxiliaire : 4 ans 3 mois) : M. Boyer Pierre, agent sanitaire temporaire.

Est titularisée et nommée adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 1^{er} juillet 1950 et reclassée adjointe de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) à la même date, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1949 (bonification pour services d'auxiliaire : 7 ans) : M^{me} Le Sénéchal Simone, infirmière auxiliaire.

Est titularisé et nommé adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 1^{er} juillet 1950 et reclassé adjoint de santé de 4^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) à la même date, avec ancienneté du 1^{er} avril 1948 (bonifications pour services militaires : 4 ans 6 mois, et pour services d'auxiliaire : 3 mois) : M. Latour François, adjoint de santé temporaire.

Est titularisé et nommé adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 1^{er} juillet 1950 et reclassé adjoint de santé de 4^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) à la même date, avec ancienneté du 16 avril 1948 (bonifications pour services militaires : 3 ans, et pour services d'auxiliaire : 1 an 8 mois 15 jours) : M. Vives François, agent sanitaire temporaire.

Est titularisé et nommé adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 1^{er} juillet 1950 et reclassé adjoint de santé de 4^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) à la même date, avec ancienneté du 22 août 1948 (bonifications pour services militaires : 3 ans 7 mois, et pour services d'auxiliaire : 9 mois 9 jours) : M. Puget Robert, adjoint de santé temporaire.

Est titularisé et nommé adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 1^{er} juillet 1950 et reclassé adjoint de santé de 4^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) à la même date, avec ancienneté du 12 novembre 1949 (bonifications pour services militaires : 2 ans 11 mois 19 jours, et pour services d'auxiliaire : 2 mois) : M. Abadie Henri, adjoint de santé temporaire.

Est titularisée et nommée adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 1^{er} juillet 1950 et reclassée au même grade à la même date, avec ancienneté du 9 août 1949 (bonification pour services d'auxiliaire : 10 mois 22 jours) : M^{me} Chenet Claude, adjointe de santé temporaire.

Est titularisée et nommée adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 1^{er} juillet 1950 et reclassée au même grade à la même date, avec ancienneté du 3 septembre 1949 (bonification pour services d'auxiliaire : 9 mois 28 jours) : M^{me} Boitet Jane, adjointe de santé temporaire.

Est titularisé et reclassé *commis principal* de 3^e classe du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} mai 1948, et reclassé *commis principal* de 2^e classe à la même date, avec la même ancienneté : M. Malca Yaminé, commis auxiliaire de 3^e catégorie.

Est titularisé et reclassé *agent public* de 4^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 14 février 1947 : M. Escribano François, agent auxiliaire de 6^e classe, 9^e catégorie.

(Arrêtés directoriaux des 23, 24 et 30 août 1950.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1978, du 22 septembre 1950, page 1226.

Au lieu de :

« Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

« Est nommée adjointe spécialiste de santé de 4^e classe du 1^{er} juillet 1950 : M^{me} Naulet Jeanne, adjointe de santé temporaire (arrêté directorial du 31 juillet 1950) » ;

Lire :

« Est nommée, après concours, adjointe spécialiste de santé de 4^e classe du 1^{er} juillet 1950 : M^{me} Naulet Jeanne, adjointe de santé temporaire. (Arrêté directorial du 31 juillet 1950.) »

*
* *

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Est nommé, après concours, soudeur 7^e échelon du 1^{er} août 1950 : M. Lher Jean. (Arrêté directorial du 1^{er} août 1950.)

Sont promus, après examen d'aptitude professionnelle :

Inspecteur des bureaux mixtes 3^e échelon du 1^{er} octobre 1949 : M. Lejard Fernand ;

Inspecteur du service télégraphique 5^e échelon du 1^{er} avril 1948 et 4^e échelon du 1^{er} janvier 1949 : M. Armengaud Justin. (Arrêté directorial du 8 septembre 1950.)

Est reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 3 juin 1950, facteur 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1950 : M. Ahmed ben el Maati. (Arrêté directorial du 1^{er} août 1950.)

Sont promus :

Chefs de centre radiotélégraphique de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} juillet 1948 : MM. Berrod Jean et Legrand Pierre, chefs de centre de 3^e classe ;

Chefs de section, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1949 : MM. Collardeau Auguste, Guillerez Georges, Arcens Pierre et Boissier Émile, inspecteurs ;

Inspecteurs :

3^e échelon du 1^{er} octobre 1949 : MM. Charles Léon, Jacob Paul, Noé François, Fimat Léon et Lestrade Jean ;

4^e échelon du 1^{er} octobre 1949 : MM. Viala Raphaël et Léo Lucien ;

5^e échelon du 1^{er} octobre 1949 : MM. Quiquerez Maurice et Chabault Maurice,

inspecteurs adjoints ;

Contrôleurs :

2^e échelon du 1^{er} octobre 1950 : M^{me} Cluseau Jeanine ; M^{lle} Garcia Madeleine ; M. Paoletti Jean ;

6^e échelon du 6 septembre 1950 : M. Besson Marius ;

Mécanicien-dépanneur 5^e échelon du 21 mai 1950 : M. Bernal Marius ;

Agent des installations intérieures 4^e échelon du 21 mai 1950 : M. Peyroulou Louis ;

Agent des lignes 2^e échelon du 6 avril 1950 : M. Rouyer Georges ;

Ouvrier d'Etat de 3^e catégorie 1^{er} échelon du 21 juin 1950 : M. Urdy Albert ;

Sous-agent public de 3^e catégorie 7^e échelon du 1^{er} juin 1950 : M. Ahmed ben Djilali ben Ahmed.

(Arrêtés directoriaux des 1^{er} août, 5, 7 et 8 septembre 1950.)

Sont reclassés, en application de l'arrêté viziriel du 13 avril 1947, facteurs :

3^e échelon du 1^{er} janvier 1950 : M. Lhassèn ben Mohamed ben Saïd Biki ;

5^e échelon du 1^{er} janvier 1950 : MM. Hamid ben Mohamed ben Djilali et Salah ben Mohamed ben Saïd.

(Arrêtés directoriaux des 1^{er} et 12 août et 6 septembre 1950.)

Est titularisé et reclassé *dessinateur 9^e échelon* du 1^{er} juillet 1950 : M. Jeanperrin Georges, dessinateur stagiaire. (Arrêté directorial du 22 août 1950.)

Est titularisé *agent d'exploitation* du 6 août 1950 : M. Landrodie René, agent d'exploitation stagiaire. (Arrêté directorial du 15 septembre 1950.)

Est réintégré *inspecteur adjoint 4^e échelon* du 1^{er} octobre 1949 : M^{me} Quesada Berthe. (Arrêté directorial du 8 juin 1950.)

Admission à la retraite

M. Palous Louis, ingénieur géomètre principal de classe exceptionnelle du service topographique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} octobre 1950. (Arrêté directorial du 25 août 1950.)

M. Neelenko Anatole, topographe auxiliaire de 1^{re} classe, 2^e catégorie, du service topographique, est admis à faire valoir ses droits à une rente viagère et rayé des cadres du 1^{er} octobre 1950. (Arrêté directorial du 22 août 1950.)

M. Hattab ben Larbi ben Bouchaïb, gardien de la paix hors classe, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres du 1^{er} septembre 1950. (Arrêté directorial du 24 août 1950.)

M^{me} Collardeau Jeanne, surveillante, 4^e échelon, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 1^{er} septembre 1950. (Arrêté directorial du 31 août 1950.)

M. Demange Euthrope, agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon, de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} janvier 1950. (Arrêté directorial du 1^{er} septembre 1950.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Contrôle technique de la production des semences de blés, orges et avoines sélectionnées

Liste des variétés qui seront acceptées au contrôle technique au cours de la campagne agricole 1950-1951.

Blés tendres : n° 284, 335, 386, 422, 426, 588 (y compris 588 c ou 2511), 982, 1315, 1476, 1611, 1812, 2306 2635 et 2790.

Blés durs : n° 250, 275, 1658 et 0181.

Orges : n° 071, 077, 89, 227 et 289.

Avoines : n° 153, 320 et 095.

Avis aux exportateurs.

Exportation d'agrumes au Danemark.

L'attention des exportateurs d'agrumes du Maroc est appelée sur un arrangement particulier en vertu duquel le gouvernement danois autorisera prochainement l'importation au Danemark d'un contingent de 400.000 couronnes d'agrumes de provenance marocaine.

Accord commercial franco-suisse du 20 juillet 1950.

Un nouvel accord commercial entre la France et la Suisse a été signé à Berne, le 20 juillet 1950.

Cet accord est valable du 1^{er} septembre 1950 au 31 juillet 1951.

Importations de produits de la zone franc en Suisse.

On trouvera ci-dessous un extrait de la liste des produits pouvant être importés en Suisse et susceptibles d'intéresser les exportateurs du Protectorat :

| MARCHANDISES | CONTINGENTS |
|---|----------------|
| Orge : | |
| De semence sélectionnée | 500 T. |
| Autres | 10.000 T. |
| Autres céréales | 1.000 T. |
| Maïs | P.M. |
| Haricots et pois de semence | 250 T. |
| Autres légumes à cosse | 1.000 T. |
| Maïs en grains perlés, égrugés, etc. | P.M. |
| Farine de maïs en récipient de plus de 5 kilos | P.M. |
| Farine de riz en récipient de plus de 5 kilos | P.M. |
| Fruits et baies comestibles frais autres que raisins | 3.000 T. |
| Produits de l'arboriculture fruitière | 350.000 fr. S. |
| Raisins de table frais | 4.000 T. |
| Raisins secs | 25 T. |
| Agurmes (oranges, mandarines, etc.) | 500 T. |
| Dattes | 750 T. |
| Figues de consommation | 50 T. |
| Noix fraîches | 500 T. |
| Noix sèches | 1.000 T. |
| Légumes frais et primeurs (asperges, laitues pommées, choux-fleurs, etc.) | 4.000 T. |
| Légumes conservés et olives | 450 T. |
| Pommes de terre | P.M. |
| Épices | 100 T. |
| Sel | 1.000 T. |
| Figues industrielles | 800 T. |
| Beurre de cacao | 200 T. |
| Chocolat | 150.000 fr. S. |
| Miel | 30 T. |
| Huile d'olive | 1.000 T. |
| Viandes conservées, salées, fumées. | P.M. |
| Œufs | 1.000 T. |
| Poissons de mer frais | 100 T. |
| Conserves de poissons | 500 T. |
| Conserves de fruits | 5 T. |
| Pectine | 30 T. |
| Confitures | 10 T. |
| Sucreries, confiseries, biscuits .. | 100 T. |
| Vins de consommation courante, vins à appellation simple | 85.000 Hl. |
| Vins à appellation contrôlée et de marque | 115.000 Hl. |

| MARCHANDISES | CONTINGENTS |
|--|----------------|
| Liqueurs, vins de liqueurs et eaux-de-vie aromatisées ou sucrées | 1.000 Hl. |
| Vermouths et apéritifs | 1.000 Hl. |
| Moutons autres | P.M. |
| Boyaux | 300.000 fr. S. |
| Sang animal, liquide ou desséché | P.M. |
| Farine d'os | 600 T. |
| Poudre d'os dégelatinisés | 1.000 T. |
| Phosphates bruts | 50.000 T. |
| Superphosphates | 5.000 T. |
| Cuirs et peaux bruts | P.M. |
| Cuirs et peaux tannés | 300 T. |
| Maroquinerie | 15 T. |
| Parties de chaussures, notamment trépointe | 3 T. |
| Chaussures et pantoufles | 20 T. |
| Fenugrec | 30 T. |
| <i>Graines et fruits oléagineux, cerneaux de noix :</i> | |
| Semences oléagineuses | 50 T. |
| Fleurs fraîches coupées (dont 15 t. du 1 ^{er} -9-50 au 31-10-50 et du 1 ^{er} -5-51 au 30-8-51) | 100 T. |
| Plantes d'ornements et de pépinières | 50 T. |
| Tourteaux et farine de tourteaux, caroube | 1.000 T. |
| Tourteaux de cacao et farine de tourteaux de cacao | P.M. |
| Farine de viande et de poisson | 100 T. |
| Son | 1.000 T. |
| Farine pour le bétail, dénaturée | P.M. |
| Graines de canari, vesces, fèves de lupin, graines de gesses, pois chiches, graines d'ers et autres légumes à cosse pour l'affouragement | P.M. |
| <i>Divers :</i> | |
| Amandes, millet, alpiste, pâte d'arachides, graines d'arbres, graines de fleurs, cacao en poudre, câpres, condiments divers, aliments pour animaux | 1.500 T. |
| Liège brut ou en plaque | 300 T. |
| Placages | 100 T. |
| <i>Divers :</i> | |
| Articles divers en bois, bouchons de liège, liège aggloméré | 200 T. |
| Blousses, déchets de laine | 2.500 T. |
| Laine peignée | 400 T. |
| Fils de laine, aussi préparés pour la vente au détail | 400 T. |

| MARCHANDISES | CONTINGENTS |
|---|------------------|
| Tissus de laine (y compris tissus haute nouveauté, tissus d'ameublement, châles, écharpes, foulards, carrés) | 200 T. |
| Couvertures de laine | 5 T. |
| Tapis de pieds de laine | 100 T. |
| Alfa | 750 T. |
| Liègérie (autre qu'en tricot), y compris corsets, ceintures, etc., layettes, cols, plastrons, manchettes, mouchoirs | 10 T. |
| Articles tricotés y compris les sous-vêtements tricotés, bas, etc. | 50 T. |
| Argiles | 40.000 T. |
| Houille | 670.000 T. |
| Autre verrerie, gobeletterie et cristallerie | 1.000 T. |
| <i>Divers :</i> | |
| Ouvrages en amiante ou en fibrociment | |
| Orfèvrerie et bijouterie (or, argent, en doublé ou autre) | 2.000.000 fr. S. |
| <i>Divers :</i> | |
| Articles galvanisés et étamés, articles de ménage en aluminium, mobilier métallique | |
| Films cinématographiques impressionnés | Liberté. |
| Graines de caroube | 300 T. |
| Matières végétales pour usage pharmaceutique, notamment graines de lin, plantes médicinales | 50 T. |
| Huiles essentielles | 40 T. |
| Produits chimiques à usage pharmaceutique non dosés | 750.000 fr. S. |
| Médicaments composés en emballages originaux, y compris désinfectants | 2.200.000 fr. S. |
| Parfums artificiels, parfumerie, savonnets | 3.000.000 fr. S. |
| Extraits tannants végétaux | 300 T. |
| Gélatine et colle animale | 125 T. |
| Terres colorantes brutes ou travaillées, telles que craie, ocre, sulfate de baryte, etc. | 18.000 T. |
| Articles de sport, pipes | 1.000.000 fr. S. |

Exportations de produits suisses au Maroc.

La répartition des contingents de marchandises suisses attribuées au Maroc est la suivante :

| PRODUITS | CONTINGENTS | SERVICES RESPONSABLES |
|----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| | en milliers de francs suisses | |
| Lait condensé | 75 | C.M.M.-Bureau alimentation. |
| Laits médicaux | 100 | id. |

| PRODUITS | CONTINGENTS en milliers de francs suisse | SERVICES RESPONSABLES |
|---|--|-----------------------------|
| Fromage à pâte dure, y compris crème de Gruyère en boîtes | 250 | C.M.M.-Bureau alimentation. |
| Pommes et poires de table. | 100 | id. |
| Produits agricoles divers. | 100 | id. |
| Cigares | 50 | Régie des tabacs. |
| Abrasifs appliqués | 50 | C.M.M.-Approv. généraux. |
| Colorants | 1.000 | P.I. |
| Produits synthétiques pour parfums | 150 | id. |
| Fils de rayonne | 200 | C.M.M.-Approv. généraux. |
| Tissus de tout genre | 300 | id. |
| Broderies | 1.300 | id. |
| Confection et tricotages .. | 100 | id. |
| Chaussures | 300 | C.M.M.-Industries. |
| Crayons et porte-mines .. | 40 | C.M.M.-Approv. généraux. |
| Raccords | 150 (1) | id. |
| Matériel mécanique et électrique : | | |
| 1° Equipement (dont chaudières et machines à vapeur, moteurs Diesel, compresseurs et pompes à vide, engins de levage, machines pour agriculture, machines pour briqueteries, matériel de minoterie, machines pour produits alimentaires, machines d'imprimerie, machines textiles, machines à coudre industrielles, machines-outils, gros matériel électrique, moteurs électriques, autre appareillage électrique, tracteurs agricoles, machines pour l'essai des matériaux, machines diverses) | | |
| | 5.000 (1) | C.M.M.-Approv. généraux. |
| 2° Autres matériels : | | |
| Machines à coudre domestiques | 200 (1) | id. |
| Machines à écrire ... | 150 (1) | id. |
| Machines à calculer .. | 150 (1) | id. |
| Appareils électriques (matériel médico-chirurgical, appareils électrodomestiques, appareils électriques pour cuisson et chauffage, etc.) | 150 | Commerce-électricité. |
| Instruments scientifiques de mesure et divers .. | 300 (1) | C.M.M.-Approv. généraux. |

| PRODUITS | CONTINGENTS en milliers de francs suisse | SERVICES RESPONSABLES |
|---|--|--------------------------|
| Fournitures de rhabillage. | 40 | C.M.M.-Approv. généraux. |
| Montres et mouvements finis (y compris pièces de rechange et grosse horlogerie) | 240 | id. |
| Divers général | 3.100 | id. |

Les contingents ci-dessus indiqués sont ouverts à raison de 50 % de leur valeur, à l'exception des « pommes et poires de table » dont la totalité peut être importée pendant le premier semestre d'application de l'accord.

Avis aux Importateurs.

L'attention des importateurs est appelée sur l'ouverture en faveur de la zone française du Maroc des contingents suivants au titre de l'accord commercial franco-suisse 1950-1951, dont la validité s'étend du 1^{er} septembre 1950 au 31 août 1951 :

| | | | |
|---|-----------------------|---|---|
| Lait condensé | 75.000 francs suisses | | |
| Laits médicaux | 100.000 | — | — |
| Fromages à pâte dure, y compris la crème de gruyère en boîtes | 250.000 | — | — |
| Pommes et poires de table | 100.000 | — | — |

La réalisation des contingents des produits laitiers précités sera effectuée par tranche semestrielle. Une première tranche représentant 50 % de ces contingents est ouverte, au titre du 1^{er} semestre expirant le 28 février 1951.

Les demandes d'autorisation d'importation, établies sur papier libre, seront reçues à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (bureau de l'alimentation) jusqu'au 30 septembre 1950, terme de rigueur.

Elles devront être accompagnées, sous peine de rejet :

1° D'une facture *pro forma* établie en double exemplaire par le vendeur suisse, indiquant le prix unitaire F.O.B. frontière suisse, ainsi que la caractéristique du produit offert ;

2° D'une formule d'engagement, dont le modèle est tenu à la disposition des importateurs au bureau de l'alimentation à Rabat, au service du commerce, rue Colbert, à Casablanca, et dans toutes les chambres françaises et marocaines de commerce et d'industrie.

Les intéressés seront avisés, par lettre individuelle, de la quote-part qui aura pu être réservée sur ces contingents, et devront établir leur demande de licence dans la forme habituelle.

*
*
*

L'attention des importateurs est appelée sur l'ouverture en faveur de la zone française du Maroc des contingents complémentaires suivants dans le cadre des conventions pour échanges compensés avec la Chine 1950 :

| | |
|---------------------------|---------------------------------|
| Arachides de bouche | 25.000 \$ (monnaie de compte) ; |
| Cannelle | 20.000 \$ (monnaie de compte). |

Les demandes d'autorisation d'importation, établies sur papier libre, seront reçues à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (bureau de l'alimentation) dès publication du présent avis.

Elles devront être accompagnées, sous peine de rejet :

1° D'une facture *pro forma* établie en double exemplaire par le vendeur, mentionnant un prix unitaire F.O.B. port d'embarquement, ainsi que la caractéristique du produit offert ;

2° D'une formule d'engagement, dont le modèle est tenu à la disposition des importateurs à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (bureau de l'alimentation) à Rabat, au ser-

(1) Les demandes d'autorisation d'importation concernant ce matériel pourront être déposées auprès des services responsables dès la publication du présent avis et seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt jusqu'à épuisement du contingent.

vice du commerce, rue Colbert, à Casablanca, auprès des chambres françaises et marocaines de commerce et d'industrie.

Les intéressés seront avisés, par lettre individuelle, de la quote-part qui aura pu leur être réservée sur ces crédits, et pourront établir leur demande dans la forme habituelle.

Accord commercial franco-grec d'août 1950.

Des négociations se sont déroulées pendant les mois de juillet et d'août entre les gouvernements français et grec et ont abouti à un accord commercial, valable pour un an.

I. — Exportation vers la Grèce de produits de la zone franc.

Parmi les produits repris à l'accord, figurent notamment les produits suivants qui intéressent les exportateurs du Maroc :

| PRODUITS | CONTINGENTS |
|--|--|
| Chevaux | 500 unités. |
| Anes et mulets | 1.500 — |
| Bovins | 1.500 — |
| Ovins | 3.000 — |
| Porcins | 2.000 — |
| Viande abattue de bœuf et de porc. | 100 millions de francs. |
| Poissons séchés, fumés, congelés ou salés, à l'exception des sardines en saumure | 30 — — |
| Graines de semences | 25 — — |
| Conserves alimentaires | 100 — — |
| Divers produits alimentaires y compris farines préparées et tapioca | 25 — — |
| Matières à tresser et à tailler et autres matières d'origine végétale (fibre de palmier, osier, rotin, etc.) | 10 — — |
| Cire d'abeilles blanchie, glycérolé. | 15 — — |
| Ocre et terres colorantes | 10 — — |
| Terres décolorantes, craie pulvérisée et autres produits minéraux | 10 — — |
| Phosphates | 60.000 tonnes avec possibilité d'augmentation. |
| Divers produits chimiques inorganiques | 80 millions de francs. |
| Sérums et vaccins | 20 — — |
| Produits chimiques à usage pharmaceutique | 60 — — |
| Spécialités pharmaceutiques | 100 — — |
| Huiles essentielles, produits de synthèse, bases, compositions et produits aromatiques | 20 — — |
| Cuirs pour courroies, courroies, peaux à dessus de chaussures, syndérme, basane | 25 — — |
| Laine lavée à dos ou à fond | 30 — — |
| Fils de laine peignée ou cardée non préparée pour la vente au détail | 700 — — |
| Fils de laine peignée ou cardée préparée pour la vente au détail. | 50 — — |
| Tissus de laine | 200 — — |
| Appareils, objectifs et accessoires pour la photographie et le cinéma | 10 — — |

II. — Importation au Maroc de produits grecs.

Les contingents suivants ont été attribués au Maroc :

| PRODUITS | CONTINGENTS | SERVICES RESPONSABLES |
|-------------------------|-------------------|-----------------------------|
| Tabac | 40 tonnes | Régie des tabacs. |
| Raisins secs | 20.000.000 francs | C.M.M.-Bureau alimentation. |
| Racines de réglisse ... | 500.000 — | id. |
| Safran | 10.000.000 — | id. |
| Peaux brutes | 10.000.000 — | C.M.M.-Industries. |
| Vallonnées | 1.000.000 — | id. |
| Divers | 10.000.000 — | C.M.M.-Approv. généraux. |

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs de la sûreté, chargés des fonctions d'opérateur radiotélégraphiste.

Un concours pour huit emplois d'inspecteur de la sûreté, chargé des fonctions d'opérateur radiotélégraphiste des services de police, s'ouvrira à Rabat, le 8 décembre 1950.

Trois des emplois mis au concours sont réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, en vue de l'application du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques.

Les candidats désirant bénéficier des dispositions de ce dahir devront le déclarer expressément sur leur demande de participation.

Les conditions et le programme du concours sont fixés par l'arrêté du directeur des services de sécurité publique du 30 juin 1937 (B.O. n° 1288 bis, du 3 juillet 1937), modifié par l'arrêté du 27 octobre 1947 (B.O. n° 1827, du 31 octobre 1947).

Les demandes de participation au concours devront parvenir au plus tard le 8 novembre 1950, à la direction des services de sécurité publique (bureau du personnel), à Rabat, où tous renseignements complémentaires pourront être fournis aux candidats.

Avis de concours pour le recrutement d'agents spéciaux expéditionnaires de police.

Un concours pour neuf emplois d'agent spécial expéditionnaire s'ouvrira à Rabat, le 20 décembre 1950.

Trois des emplois mis au concours sont réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, en vue de l'application du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques.

Les candidats désirant bénéficier des dispositions de ce dahir devront le déclarer expressément sur leur demande de participation.

Les conditions et le programme du concours sont fixés par l'arrêté du directeur des services de sécurité publique du 30 juin 1937 (B.O. n° 1288 bis, du 3 juillet 1937), modifié par l'arrêté du 27 octobre 1947 (B.O. n° 1824, du 10 octobre 1947).

Les demandes d'admission au concours devront parvenir au plus tard le 20 novembre 1950, à la direction des services de sécurité publique (bureau du personnel), à Rabat, où tous renseignements complémentaires pourront être fournis aux candidats.